



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :
le 14/11/2023

Publication :
le 24/11/2023

Délibération n° D-2023-411

Convention de financement - Rénovation et mise aux normes -
Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté
d'Agglomération du Niortais - 2ème phase

Président :

Monsieur Dominique SIX

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Sophie BOUTRIT

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN

Direction Patrimoine et Moyens

Convention de financement - Rénovation et mise aux normes - Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Communauté d'Agglomération du Niortais - 2ème phase

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, la phase 2 des travaux d'aménagement vont être réalisés et vont permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence enseignement supérieur en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

Ces travaux comprennent :

- la rénovation énergétique du bâtiment (remplacement de luminaires existants par des luminaires LED, reprise d'installations électriques) ;
- l'amélioration acoustique de plusieurs salles ;
- la mise aux normes des équipements sanitaires ;
- le complément de la refonte à neuf du réseau informatique ;
- l'embellissement des locaux (réfection des murs et sols) ;
- l'amélioration de la signalétique intérieure et extérieure liée à l'accueil des usagers.

Le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT (cf. détail dans convention jointe).

Pour cette opération, la Ville de Niort a obtenu une subvention de 160 000 € de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), pour un coût de travaux de 400 000 € HT. Si ce montant est inférieur, le montant de la subvention sera également abaissé proportionnellement.

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés, avancera la totalité du coût du chantier et récupèrera la TVA sur le coût des travaux.

Aussi, à ce titre, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort 50 % du reste à charge après subvention :

- le montant effectif des travaux (*déduit le montant de la subvention DSIL perçu*), estimé à ce jour à 120 000 €.

Une convention établie entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- solliciter le versement d'un fonds de concours de 50 % de la Communauté d'Agglomération du Niortais à la Ville de Niort, correspondant au montant de travaux réalisés (déduit le montant des subventions obtenues), et au temps réel passé par les agents de la Ville pour le suivi de ce chantier, soit un montant estimé de 120 000 € ;

- approuver la convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que toute pièce afférente.

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Messieurs Jérôme BALOGE et Eric PERSAIS, n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	3
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Sophie BOUTRIT

Dominique SIX

Centre Du Guesclin – Bâtiment A - Travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par Monsieur Eric PERSAIS, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 13 novembre 2023 ;

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Agglomération du Niortais.

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation dé vont être réalisés et permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enseignement supérieur, de manière temporaire, sur le site Du Guesclin et leur prise en charge financière.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés et avancera la totalité du coût du chantier dont la facture est estimée à 400 000 € HT.

La Ville de Niort étant éligible au FCTVA, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération, soit le montant effectif des travaux HT diminué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par la Préfecture s'élevant à 40 % du coût des travaux, plafonnée à 160 000 € complété du coût généré par le suivi de l'opération soit :

Montant estimé des travaux HT :	400 000,00 €
Déduction de la DSIL (40 %) du coût des travaux, plafonnée à	- 160 000,00 €
	<hr/>
	= 240 000,00 €

Soit une participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais estimée à : 120 000 euros (50 % du montant total hors taxe).

ARTICLE 3 – CONDUITE DE L'OPERATION

La Communauté d'Agglomération et la Ville de Niort conduiront les réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier en associant les utilisateurs temporaires du site aménagé.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

A l'appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel constaté selon les dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Le règlement des sommes dues par l'Agglomération sera effectué en une fois, à réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l'application de la présente convention fera l'objet d'une recherche de règlement amiable.

En cas d'échec, le Tribunal Administratif sera saisi à la diligence de l'une des parties.

<p>Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais Le Vice-Président Délégué</p>	<p>Pour la Ville de Niort Le Maire ou l'Adjoint délégué</p>
---	---